

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1889.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1889, est basé sur l'effectif de 2,449 hommes et 1,636 chevaux, qui a servi de base au Budget de 1888 amendé.

Les crédits demandés pour l'exercice 1889, s'élèvent à. . fr. 4,100,000 »
 — pour l'exercice 1888, — . . . 4,150,800 »

Il y a donc, pour 1889, une diminution de fr. 50,800 »

Les détails de cette différence, sont donnés ci-après :

	EN PLUS qu'au Budget de 1888.	EN MOINS qu'au Budget de 1888.
1 ^{re} Diminution provenant de la suppression du crédit porté au Budget de 1888, à titre de charge extraordinaire et temporaire, pour la première mise des objets d'équipement et d'armement à fournir aux nouvelles brigades créées pendant cette année.	.	42,800 »
2 ^{de} Diminution provenant de la suppression du crédit porté au Budget de 1888 pour l'année bissextile et pour arrondir	.	8,000 »
TOTAUX. fr.	.	50,800 »
DIMINUTION. fr.		50,800 »

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1889, est fixé à la somme de quatre millions cent mille francs (4,100,000 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Lacken, le 22 février 1888.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

PONTUS.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(374)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1889.



BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

N° DES ARTICLES.	LITTEA des développem.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1889.	validés pour l'exercice 1888.
ARTICLE UNIQUE.		GENDARMERIE. (a)		
		EFFECTIF.		
		HOMMES. CHEVAUX.		
		61 75		
		2,588 1,561		
		2,449 1,656		
		Trattement, solde et accessoires.		
		Officiers de tous grades fr. 240,859 50		
		Sous-officiers, brigadiers et gendarmes 2,722,188 95		
	a.	Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence, dans un but de sécurité générale. 85,046 . Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvelle- ment admis, savoir : 97 hommes à cheval, à 400 francs 38,800 . } 47,200 . 56 — à pied, à 150 francs 8,400 . } TOTAL 3,101,295 75 A DÉDUIRE, pour vacances et congés 5,295 75 3,096,000 .		
	b.	Fourrages. 27,375 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à fr. 1 50 . 41,062 50 152,955 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 44 . 220,226 40 416,850 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 50 . 541,870 . 597,140 TOTAL 803,167 90 A DÉDUIRE, pour incomplets fr. 8,167 90 795,000 .		
	c.	Entretien de la buffetterie et du harnachement. 827 gendarmes à pied, à 1 franc par an. 827 . 1,561 — à cheval, à 2 francs par an. 3,122 . 2,388 3,949 . 4,100,000 . 4,150,800 .		
	d.	Casernement des hommes. 871,620 journées de casernement des hommes, à raison de 5 centimes 43,581 .		
	e.	Casernement des chevaux. 569,785 journées de casernement des chevaux, à raison de 4 centimes 22,750 60		
	f.	Dépenses diverses.		
	g.	Frais de bureau des officiers et des sous-officiers. 67,125 .		
	h.	Moyens de transport aux troupes en marche 7,500 .		
	i.	Frais de route, de séjour et de tournée des officiers 18,700 .		
	k.	Armement et munitions. 16,786 .		
	l.	Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen- darmérie, dans les localités où le service n'est pas assuré par le personnel de l'armée. 21,500 .		
	m.	Transport de fonds, d'effets, etc. 3,000 .		
		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc. 4,068 40 TOTAL fr. 4,100,000 .		
TOTAL fr.			4,100,000 .	4,150,800 .

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.																																																																																																														
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	votés	de																																																																																																															
		pour l'exercice 1887.	l'exercice 1886.																																																																																																															
				(a) Le corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :																																																																																																														
				Officiers																																																																																																														
				<table><tr><th>Officiers de gendarmerie.</th><th>Officiers complémentaires, médecins et vétérinaires.</th><th>Chevaux.</th><th>GRADES.</th><th>RATIONS de fourrages.</th><th>TRAITEMENT annuel.</th><th>MONTANT.</th></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>3</td><td>Général-major (1)</td><td>1,095</td><td>12,700 »</td><td>12,700 »</td></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Colonel</td><td>730</td><td>9,500 »</td><td>9,500 »</td></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Lieutenant-colonel</td><td>730</td><td>7,100 »</td><td>7,100 »</td></tr><tr><td>2</td><td>»</td><td>4</td><td>Majors.</td><td>1,460</td><td>6,300 »</td><td>12,600 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>Capitaine en premier quart. maître.</td><td>»</td><td>4,000 »</td><td>4,000 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>— administrateur d'habil.</td><td>»</td><td>3,450 »</td><td>3,450 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Médecin de bataillon de 2^e classe</td><td>365</td><td>3,250 »</td><td>3,250 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Vétérinaire de 2^e classe</td><td>365</td><td>3,250 »</td><td>3,250 »</td></tr><tr><td>10</td><td>»</td><td>20</td><td>Capitaines en premier dont 1 adjudant-major</td><td>7,300</td><td>5,100 »</td><td>51,000 »</td></tr><tr><td>8</td><td>»</td><td>8</td><td>— en second de 1^{re} classe</td><td>1,825</td><td rowspan="2">4,200 »</td><td rowspan="2">37,800 »</td></tr><tr><td>4</td><td>»</td><td>4</td><td>— — de 2^e classe.</td><td>1,460</td></tr><tr><td>17</td><td>»</td><td>17</td><td>Lieutenants</td><td>6,205</td><td>3,250 »</td><td>55,250 »</td></tr><tr><td>16</td><td>»</td><td>16</td><td>Sous-lieutenants</td><td>5,840</td><td>2,950 »</td><td>47,200 »</td></tr><tr><td>87</td><td></td><td>76</td><td></td><td>27,375</td><td></td><td>247,100 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>61</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers complémentaires, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	1	»	3	Général-major (1)	1,095	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Colonel	730	9,500 »	9,500 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	730	7,100 »	7,100 »	2	»	4	Majors.	1,460	6,300 »	12,600 »	»	1	»	Capitaine en premier quart. maître.	»	4,000 »	4,000 »	»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »	»	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe	365	3,250 »	3,250 »	»	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	365	3,250 »	3,250 »	10	»	20	Capitaines en premier dont 1 adjudant-major	7,300	5,100 »	51,000 »	8	»	8	— en second de 1 ^{re} classe	1,825	4,200 »	37,800 »	4	»	4	— — de 2 ^e classe.	1,460	17	»	17	Lieutenants	6,205	3,250 »	55,250 »	16	»	16	Sous-lieutenants	5,840	2,950 »	47,200 »	87		76		27,375		247,100 »			61				
Officiers de gendarmerie.	Officiers complémentaires, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.																																																																																																												
1	»	3	Général-major (1)	1,095	12,700 »	12,700 »																																																																																																												
1	»	2	Colonel	730	9,500 »	9,500 »																																																																																																												
1	»	2	Lieutenant-colonel	730	7,100 »	7,100 »																																																																																																												
2	»	4	Majors.	1,460	6,300 »	12,600 »																																																																																																												
»	1	»	Capitaine en premier quart. maître.	»	4,000 »	4,000 »																																																																																																												
»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »																																																																																																												
»	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe	365	3,250 »	3,250 »																																																																																																												
»	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	365	3,250 »	3,250 »																																																																																																												
10	»	20	Capitaines en premier dont 1 adjudant-major	7,300	5,100 »	51,000 »																																																																																																												
8	»	8	— en second de 1 ^{re} classe	1,825	4,200 »	37,800 »																																																																																																												
4	»	4	— — de 2 ^e classe.	1,460																																																																																																														
17	»	17	Lieutenants	6,205	3,250 »	55,250 »																																																																																																												
16	»	16	Sous-lieutenants	5,840	2,950 »	47,200 »																																																																																																												
87		76		27,375		247,100 »																																																																																																												
		61																																																																																																																
				A AJOUTER :																																																																																																														
				Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier	1,000 »																																																																																																													
				TOTAL fr.		248,100 »																																																																																																												
				A déduire 1/2 0/0 pour médicaments.		1,240 50																																																																																																												
				(1) Lorsque le corps est commandé par un colonel, le traitement est de 10,000 francs.	RESTE fr.	246,859 50																																																																																																												
	50,800 »	3,076,550 »	3,708,328 50	Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																														
				<table><tr><th rowspan="2">Hommes.</th><th rowspan="2">Chevaux.</th><th rowspan="2">GRADES.</th><th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th><th rowspan="2">SOLDE journalière.</th><th rowspan="2">MONTANT.</th></tr><tr><th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th><th>de fourrages.</th></tr><tr><td>4</td><td>4</td><td>Adjudants-sous-officiers . .</td><td>1,460</td><td>1,460</td><td>4 60</td><td>6,716 »</td></tr><tr><td>9</td><td>9</td><td>Maréchaux des logis chefs .</td><td>3,285</td><td>3,285</td><td>4 10</td><td>13,468 50</td></tr><tr><td>93</td><td>93</td><td>Maréchaux des logis à cheval.</td><td>33,945</td><td>33,945</td><td>3 90</td><td>132,385 50</td></tr><tr><td>41</td><td>»</td><td>— — à pied .</td><td>14,965</td><td>»</td><td>3 10</td><td>46,391 50</td></tr><tr><td>208</td><td>208</td><td>Brigadiers à cheval. . . .</td><td>76,920</td><td>76,920</td><td>3 60</td><td>273,312 »</td></tr><tr><td>114</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>41,610</td><td>»</td><td>2 90</td><td>120,669 »</td></tr><tr><td>1,247</td><td>1,247</td><td>Gendarmes à cheval</td><td>435,155</td><td>435,155</td><td>3 25</td><td>1,479,353 75</td></tr><tr><td>672</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>245,280</td><td>»</td><td>2 65</td><td>640,992 »</td></tr><tr><td>2,388</td><td>1,861</td><td></td><td>871,620</td><td>569,785</td><td></td><td>2,722,188 25</td></tr></table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.	de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	4	4	Adjudants-sous-officiers . .	1,460	1,460	4 60	6,716 »	9	9	Maréchaux des logis chefs .	3,285	3,285	4 10	13,468 50	93	93	Maréchaux des logis à cheval.	33,945	33,945	3 90	132,385 50	41	»	— — à pied .	14,965	»	3 10	46,391 50	208	208	Brigadiers à cheval. . . .	76,920	76,920	3 60	273,312 »	114	»	— à pied	41,610	»	2 90	120,669 »	1,247	1,247	Gendarmes à cheval	435,155	435,155	3 25	1,479,353 75	672	»	— à pied	245,280	»	2 65	640,992 »	2,388	1,861		871,620	569,785		2,722,188 25																																						
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES					SOLDE journalière.	MONTANT.																																																																																																									
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.																																																																																																														
4	4	Adjudants-sous-officiers . .	1,460	1,460	4 60	6,716 »																																																																																																												
9	9	Maréchaux des logis chefs .	3,285	3,285	4 10	13,468 50																																																																																																												
93	93	Maréchaux des logis à cheval.	33,945	33,945	3 90	132,385 50																																																																																																												
41	»	— — à pied .	14,965	»	3 10	46,391 50																																																																																																												
208	208	Brigadiers à cheval. . . .	76,920	76,920	3 60	273,312 »																																																																																																												
114	»	— à pied	41,610	»	2 90	120,669 »																																																																																																												
1,247	1,247	Gendarmes à cheval	435,155	435,155	3 25	1,479,353 75																																																																																																												
672	»	— à pied	245,280	»	2 65	640,992 »																																																																																																												
2,388	1,861		871,620	569,785		2,722,188 25																																																																																																												
				A AJOUTER : Chevaux d'officiers	27,375																																																																																																													
	50,800 »	3,976,550 »	3,708,328 50	TOTAL GÉNÉRAL fr.	897,140																																																																																																													
		(1)		(1) Non compris une somme de 75,000 francs transférée du Budget du Ministère de la Guerre. (Loi du 30 déc. 1887.)																																																																																																														

(378)